

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 019-211915301-20231017-2023117-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

### DELIBERATION N° 2023/069

#### Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

DATE DE CONVOCATION  
11-10-2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le dix-sept octobre à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

DATE D'AFFICHAGE  
DU COMPTE RENDU  
19-10-2023

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire  
Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Lucette TRALEGLISE - Dorian POUMEAUD - Annie PASCAREL- Michel DONZEAU -  
Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Marie-Christine VERGNE, Johanna GERAUD, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Gisèle  
PERIER-BRIENCHON, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean  
VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET, Karine DESCHAMPS,  
William POUMEAUD, Denis VEYSSIERE, Alain PHILIPPO, Renée LONGUECHAUD,  
Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 26

Absents excusés :  
Robert DALLEs donne pouvoir Monique MANIERE  
Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir Delphine SARCOU.  
Absent non excusé  
Gilbert JAUGEAS.

forment la majorité des membres en exercice.  
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  
Michel DONZEAU est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de se prononcer sur les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis des membres de la Commission de la délégation générale, finances, fiscalité affaires scolaire et accueil de loisirs sans hébergement, réunis le mardi 26 septembre 2023

**CIMETIERE au titre de 2024**  
**Reprise des concessions - fixation des redevances**

Afin de pouvoir continuer à les céder, il convient que le Conseil Municipal fixe pour 2024, le montant des redevances portant sur l'occupation du domaine public communal.

Considérant la possibilité de fixer librement certains tarifs publics dont le montant des redevances portant sur l'utilisation du domaine public communal ;

Vu l'avis des membres de la Commission de la délégation générale, finances, fiscalité affaires scolaire et accueil de loisirs sans hébergement, réunis le mardi 26 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**-DECIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de reprise des concessions, soit :

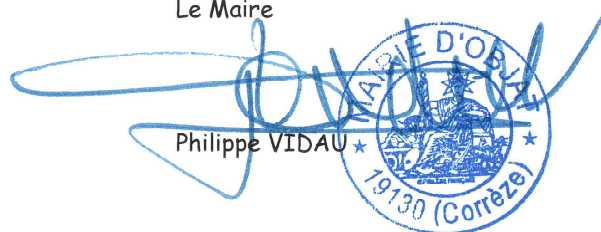
Concession trentenaire pleine terre (tombe de 3 m <sup>2</sup> )	600,00 €
Emplacement + caveau	850,00 €
Emplacement + caveau + monument	1 050,00 €
Renouvellement de concession trentenaire (Possibilité de renouvellement avant la date d'échéance)	600,00 €

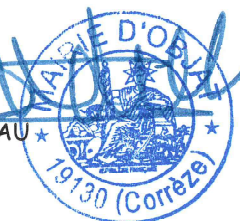
**-DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire

  
Philippe VIDAU



**CIMETIERE au titre de 2024**  
**Services funéraires : espace cinéraire et reposoir**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur les tarifs applicables à l'espace cinéraire ainsi qu'à l'occupation du reposoir au titre de l'année 2024.

Vu l'avis des membres de la Commission de la délégation générale, finances, fiscalité affaires scolaire et accueil de loisirs sans hébergement, réunis le mardi 26 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**-DECIDE** de maintenir les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'Espace Cinéraire, à savoir :

Concession trentenaire (1 « casier »)	600,00 €
Occupation du reposoir inférieure à 3 mois	gratuit
Occupation du reposoir supérieure à 3 mois (tarif mensuel)	100,00 € / mois
Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir	gratuit
Renouvellement de concession pour 30 ans (possibilité de renouvellement avant la date d'échéance)	600,00 €

- **PRECISE** que les frais engendrés par la gravure du nom sur la stèle du Souvenir seront directement payés à l'entreprise de Pompes Funèbres chargée des obsèques par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

**-DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire



Philippe VIDAU